

## OMBUDSMAN ONTARIO

## SOMMAIRE

Le rôle et les responsabilités de l'ombudsman sont définis dans la Loi sur l'ombudsman. L'ombudsman règle, après enquête, les plaintes concernant le gouvernement provincial, ses organismes, conseils, commissions et tribunaux, et recommande les mesures correctrices à prendre dans les cas où il est déterminé que la plainte est fondée. N'importe qui peut porter plainte. De plus, l'ombudsman peut, de son propre chef, entreprendre une enquête lorsqu'une mesure, prise ou omise par un agent du gouvernement, ou encore une décision ou une recommandation, est jugée injuste, déraisonnable ou arbitraire.

L'ombudsman est un fonctionnaire de l'Assemblée législative indépendant des partis politiques et de l'appareil bureaucratique. L'ombudsman remet tous les ans un rapport à l'Assemblée législative et peut aussi, le cas échéant, soumettre des rapports spéciaux. Afin d'assurer l'accessibilité aux services de l'ombudsman, six bureaux sont répartis dans la province, des numéros de téléphone sans frais sont mis à la disposition du public et les services de communications générales sont conçus pour renseigner le public sur les services de l'ombudsman, l'accent étant mis sur les segments du public les moins susceptibles de connaître l'existence de ces services. Tous les services sont gratuits et la confidentialité est assurée.

Prévisions 2001-2002	PROGRAMMES	Variation	Prévisions 2000-2001	Dépenses 1999-2000
\$		\$	\$	\$
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
8 006 300	Programme de Ombudsman Ontario	( 100 500)	8 106 800	7 781 575
8 006 300	<b>Total - Fonctionnement</b>	( 100 500)	8 106 800	7 781 575
8 006 300	<b>&lt; TOTAL À VOTER - FONCTIONNEMENT</b>	( 100 500)	8 106 800	7 781 575
<b>CLASSIFICATION COMPTABLE</b>				
8 006 300	Dépenses	( 100 500)	8 106 800	7 781 575

---



---

**OMBUDSMAN ONTARIO**


---



---

**PROGRAMME DE OMBUDSMAN ONTARIO :**

Le rôle et les responsabilités de l'ombudsman sont définis dans la Loi sur l'ombudsman. L'ombudsman règle, après enquête, les plaintes concernant le gouvernement provincial, ses organismes, conseils, commissions et tribunaux, et recommande les mesures correctrices à prendre dans les cas où il est déterminé que la plainte est fondée. N'importe qui peut porter plainte. De plus, l'ombudsman peut, de son propre chef, entreprendre une enquête lorsqu'une mesure, prise ou omise par un agent du gouvernement, ou encore une décision ou une recommandation, est jugée injuste, déraisonnable ou arbitraire.

<b>CRÉDIT et poste</b>	<b>Prévisions 2001-2002</b>	<b>PROGRAMME ET ACTIVITÉS</b>	<b>Variation</b>	<b>Prévisions 2000-2001</b>	<b>Dépenses 1999-2000</b>
	\$		\$	\$	\$
<b>2301</b>		<b>PROGRAMME DE OMBUDSMAN ONTARIO</b>			
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
1	8 006 300	Ombudsman .....	( 100 500)	8 106 800	7 781 575
	8 006 300	Total - Fonctionnement .....	( 100 500)	8 106 800	7 781 575
	8 006 300	<b>Montant à voter</b> .....	( 100 500)	8 106 800	7 781 575

---

- NOTES -

## OMBUDSMAN ONTARIO

## CLASSIFICATION PAR CATÉGORIE DE DÉPENSES

## FONCTIONNEMENT

Ombudsman (2301-1)	\$
Traitements et salaires .....	5 007 300
Avantages sociaux .....	776 200
Transports et communications .....	471 900
Services .....	1 391 900
Fournitures et matériel .....	359 000
	<u>8 006 300</u>
Total(Fonctionnement) - Programme de Ombudsman Ontario	<u>8 006 300</u>

